

BANDOL
83150

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Ref : JP-JYG/FL/CDM

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2026
FIXATION D'UNE REDEVANCE
FESTIVAL BANDOL CERAMIQUE 2026

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,
Vu les délibérations en date du 10 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Festival Bandol Céramique » prévu du 04 au 06 avril 2026, il convient de compléter la décision n°33 du 08 décembre 2025,

DECIDONS

ARTICLE 01 : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026 est modifié comme suit :

Désignation de l'occupation	Tarif et critères
FESTIVAL BANDOL CERAMIQUE	108,00 € pour 3 jours de manifestation

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Bandol, le 19 MARS 2026

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

